

**BIO-BLOC briques urinoirs****Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : BIO-BLOC brique urinoir  
 Forme du produit : mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : désodorant, anti-calcaire pour urinoirs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : B-Care Chemicals bvba  
 Adresse admin. : Neteweg 2 - B - 2850 BOOM  
 Téléphone / Fax : +32 3 844 68 81  
 Adresse E-mail : sales@b-care.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison BE : +32 70 245 245  
 Pays-Bas (NVIC) : +31 30 274 88 88

**Section 2. Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (Règlement (CE) nr. 1272/2008)**

Skin irrit. 2 : H315

Eye Damm. 1 : H318

STOT SE 3 : H335

Cette substance est classifié comme dangereux suivant le règlement 1272/2008/CE

Pour le texte complet des phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement  
 Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée  
 : H318 Provoque des lésions oculaires graves  
 : H335 Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence

Prévention P261 Eviter de respirer les poussières  
 P262 Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**BIO-BLOC briques urinoirs**2.3 Autres dangers PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

**Section 3. Composition/informations sur les composants**3.1 Substance : Non applicable3.2 Mélange :

Composants dangereux			
Produit / Ingrédients	Possibilités d'identification	Classification selon règlement (CE) 1272/2008	%
Carbonate de sodium	CAS : 497-19-8 CE : 207-838-8 Index : 011-005-00-2 Reach : 01-2119485498-19-0017	Eye Irritation, cat.2, H319	50
Acide silicique, sel de sodium	CAS : 1344-09-8 CE : 215-687-4 Reach : 01-2119448725-31	Skin irritation, cat.2, H315 Eye Dammage, cat.1, H318 STOT SE, cat.3, H335	20

**Section 4. Premiers secours**4.1 Description des premiers soins nécessaires

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre l'oxygène. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité et appeler un centre Antipoison.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 minutes. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas de persistance de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau douce en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Consulter un ophtalmologiste ou un centre Antipoison.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : irritation des voies respiratoires

Symptômes/lésions après contact la peau : irritation

Symptômes/lésions après contact oculaire : lésions oculaires graves

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : tous les agents d'extinction sont utilisables

Moyens d'extinction inappropriés : pas spécifiés

## BIO-BLOC briques urinoirs

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne respirer pas les fumées. En cas d'incendie peut se former du dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, composés de sodium.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection antiacide. En cas de feu environnant refroidir les emballages avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel. Evacuer les environs. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Eteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes nues. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié quand le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### 6.1.2 Pour les agents d'intervention

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations 6.1.1 "Pour le personnel autre que le personnel d'intervention".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Evitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Ecarter les conteneurs de la zone de déversement. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit: recueillir par moyen mécanique. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Pour les poudres fines utiliser un aspirateur.

## Section 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Mesures de protection

Conservé le récipient bien fermé à l'abri de la chaleur. Utiliser dans des zones bien ventilées. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer, éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Eviter la formation de poussière et d'aérosols. Adapter une ventilation adéquate aux endroits où vous développez la poussière.

#### 7.1.2 Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Enlever les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans la cantine, les bureaux, ... .

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## BIO-BLOC briques urinoirs

Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (voir Section 10), nourriture et boissons. Eviter les températures > 50°C. Conserver à l'écart des acides, oxydants, combustibles, .... Ne pas conserver dans des conteneurs non étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2, 7.1 et 7.2

## Section 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussières réputées sans effet spécifique)
	5 mg/m <sup>3</sup> (poussières alvéolaires - VME)

#### DNEL

A long terme - effets locaux, inhalation (travailleurs)	10 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets locaux inhalation (population générale)	10 mg/m <sup>3</sup>

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Mesures d'ordre technique

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriés par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité du poste de travail. Laver les vêtements contaminés avant ré usage.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Matière des gants: gants de protection en latex, en polychloroprène (NF EN374 ou équivalent)

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser. Porter un vêtement de protection antiacide.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Appareil respiratoire (EN149), masque antipoussière A2B2E2K2P3.

Protection des yeux / du visage : Porter des lunettes de sécurités à protection intégrale (EN 166)

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement voir section 6.2

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: solide, briquettes 25g
Couleur	: jaune, vert, rouge
Odeur	: citron, pin, fraise

## BIO-BLOC briques urinoirs

pH	: 11,3 (20°C)
Vitesse d'évaporation relative	: aucune donnée disponible
Point de fusion	: aucune donnée disponible
Point de congélation/fusion	: aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: aucune donnée disponible
Point d'éclair	: non applicable
Temp. d'auto-inflammation	: aucune donnée disponible
Temp. de décomposition	: aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur (20°C)	: aucune donnée disponible
Densité relative	: aucune donnée disponible
Densité	: 0,9 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
Solubilité	: soluble dans l'eau
Log Pow	: aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	: non applicable
Viscosité dynamique	: non applicable
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité	: aucune donnée disponible

9.2 Autres informations pas d'informations complémentaires disponibles

### Section 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans des conditions standard (température ambiante).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.4 Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières. Eviter températures élevées et humidité.

#### 10.5 Matières incompatibles

Acides

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### Section 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### **acide silicique, sel de sodium (1344-09-8)**

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

#### **carbonate de sodium (497-19-8)**

DL50 orale rat 2800 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg (EPA 16CFR 1500.40)

CL50 inhalation rat 2,3 mg/l/2h (OECD403)

## BIO-BLOC briques urinoirs

- 11.2 Corrosion /irritation cutanée : provoque une irritation cutanée - pH : 11,3
- 11.3 Irritation oculaire : provoque des lésions oculaires graves
- 11.4 Sensibilisation respiratoire : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- 11.5 Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- 11.6 Cancérogénicité : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- 11.7 Toxicité pour reproduction : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- 11.8 Tératogénicité : non concerné
- 11.9 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique : peut irriter les voies respiratoires
- 11.10 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée : non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- 11.11 Autres informations  
 Danger par aspiration : Non classé (impossibilité technique d'obtenir les données)

### Section 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité : a notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

#### acide sillicique, sel de sodium (1344-09-8)

CL50 poisson >1000 mg/l/96h (Danio rerio)

CE50 Daphnie >1000 mg/l/48h

#### carbonate de sodium (497-19-8)

CL50 poisson 300 mg/l/96h

CE50 Daphnie 200-227 mg/l/48h (Ceriodaphnia sp.)

12.2 Persistance et dégradabilité carbonate de sodium (497-19-8) non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation carbonate de sodium (497-19-8) non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

acide sillicique, sel de sodium (1344-09-8) non applicable

carbonate de sodium (497-19-8) non applicable

12.6 Autres effets néfastes pas d'informations complémentaires disponibles

### Section 13. Considérations relatives à l'élimination

## BIO-BLOC briques urinoirs

### 13.1 Méthodes de traitements des déchets

Il est recommandé d'éviter autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Élimination des produits excédentaires par une entreprise autorisée de collecte de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

### 13.2 Emballages contaminés

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement. Directive 94/62CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## Section 14. Informations relatives au transport

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport

## Section 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations particulières à la substance ou mélange en matière sécurité, sante et d'environnement

#### 15.1.1 Réglementations EU

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.1.2 Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour ce produit.

## Section 16. Autres informations

### **Modifications par rapport à la révision précédente:**

Modifications par rapport à la révision précédente : révision générale

[Sources des données utilisées : Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances \(producteur, cartes chimiques, ...\) Voyez aussi sur l'adresse internet : http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search](http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search)

### **Mentions (EU)H**

Eye Damm. 1 : lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : dommages graves et/ou irritation oculaires - Catégorie 2

Skin Irrit. 2 : corrosif/irritant pour la peau - Catégorie 2

STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3

### **Liste des abréviations et acronymes :**

- ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
- CLP : classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
- CO2 : dioxyde de carbone

## **BIO-BLOC briques urinoirs**

- DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
- EC50 : concentration effective médiane
- EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
- Eye Dam. 1 : dommages graves et / ou irritation oculaires – Catégorie 1
- CL50 : Concentration létale médiane
- DL50 : Dose létal médian
- NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant de feu
- NOx : oxydes d'azote
- NVCi : Centre national d'information toxicologique
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- PVC : polychlorure de vinyle
- PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
- PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en duquel l'exposition à une substance sans effet
- REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
- RID (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail) : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- Skin Irrit. 2 : corrosif/irritant pour la peau – Catégorie 2
- VME (Valeur moyenne d'exposition) : l'exposition moyenne durent une période spécifique
- WGK (Wassergefahrdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface
- vPvB : très persistante et très bioaccumulable

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit. EURO TABS sprl n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.